



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 11030

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il ne serait pas envisageable d'autoriser les anciens combattants d'Afrique du Nord à déduire de leurs revenus imposables les cotisations versées aux mutuelles en vue d'assurer une couverture sociale complémentaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Les sommes versées à une mutuelle résultent d'une adhésion individuelle à un système d'assurance facultatif. Des lors, elles constituent des dépenses d'ordre personnel qui ne peuvent être admises en déduction, en application des principes qui régissent l'impôt sur le revenu.

Données clés

Auteur : [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11030

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1322